

chent à nos saints dogmes ou à la discipline de l'Église, se montrer d'une prudence et d'une discrétion extrêmes. Que le désir de publier des nouvelles extraordinaires ou à sensation ne leur fasse pas oublier le grave devoir de se renseigner auparavant, avec tout le soin possible, auprès d'hommes compétents, afin de ne pas s'exposer à blesser la vérité et à causer un mal souvent irréparable.

Que les législateurs et les jurisconsultes, par une étude approfondie des lois ecclésiastiques et des principes supérieurs qui doivent les régir les uns et les autres dans l'accomplissement de leurs fonctions, se montrent soucieux des intérêts de la religion comme des intérêts de la société civile. Qu'ils se pénètrent de cette vérité que le respect des droits éternels de Dieu sur les nations et toutes les institutions humaines, fut toujours pour celles-ci une heureuse sauvegarde contre le désordre et les troubles, un gage assuré de prospérité même temporelle.

Sans doute, et c'est l'enseignement de Jésus-Christ lui-même, il faut rendre à César ce qui est à César ; mais à combien plus forte raison faut-il rendre à Dieu ce qui est à Dieu ! Puisse dans ce principe si simple et si limpide que nous a laissé le Maître, l'unique Maître, la lumière qui nous guidera au milieu de ces conflits et de ces malentendus, inconnus aux époques de foi et de piété, et devenus trop fréquents de nos jours.

Oui, nos très chers frères, que cette loi de l'Évangile, qui est en même temps une loi de raison et de bon sens, devienne la règle de vos convictions et de vos jugements, de vos paroles et de vos actions.

Nous formons spécialement des vœux pour que cette loi fondamentale, avec tous ses corollaires et ses conséquences